



22750 - Le statut du jeûne de celui qui a éjaculé après avoir pensé...

question

Si un homme s'assoit puis se met à penser puis s'endort puis éjacule alors qu'il observe le jeûne du Ramadan, est-ce que son jeûne devient invalide? Doit-il le rattraper ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui éjacule au cours d'un songe ou après avoir pensé ne perd pas son jeûne, mais il doit procéder à un bain rituel compte tenu de la réponse du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à la question d'Um Salim : « Est-ce que la femme doit procéder au bain rituel si elle fait un songe (et se souille) ? **Oui, si elle constate la sécrétion de sperme** Ceci est aussi valable pour l'homme. A ce propos, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **L'eau vient de l'eau** : (on se lave pour avoir été souillé). Le jeûne reste valide parce que le songe n'est pas volontaire. Il en est de même du fait de penser... ; Allah le pardonne en vertu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) **Certes, Allah a pardonné à ma communauté ses erreurs et ses (mauvaises) idées qu'elle n'exteriorise ni n'exécute** Ceci est une manifestation de la grâce divine.